

COMMUNE HELPERKNAPP
Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 11 février 2026

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
M. Ben Baus, échevin
Absent(s) : M. Emile Splicks, échevin

Point de l'ordre du jour : 6

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Interdiction de stationner à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Loyal-Show en date du 6 février 2026

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de la mise en place d'un spectacle de clowns au parking de l'ancienne école à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- Du vendredi, 1er mai 2026 au dimanche, 3 mai 2026 , il y a une interdiction de stationner au parking de l'ancienne école à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par voie d'affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 11 février 2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen



Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler

